



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Bourges, le 13 JUL. 2023

Mesdames et messieurs les maires,  
Mesdames et messieurs les présidents d'établissement public  
de coopération intercommunale à fiscalité propre,

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars dernier. Elle entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était ainsi le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23 % de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour également atteindre 40 GW.

De nombreux décrets sont attendus et viendront préciser l'application des dispositions du texte.

Les grandes mesures de la loi vous ont été présentées lors de la visioconférence organisée le 16 juin dernier. Vous trouverez le support de présentation joint au présent courrier.

Au cours de cette séance, l'accent a été mis sur la planification territoriale des énergies renouvelables, disposition majeure de la loi. À l'initiative des parlementaires, le texte instaure un dispositif à la main des collectivités territoriales réaffirmant ainsi le rôle central des collectivités dans l'aménagement du territoire.

En particulier, après concertation du public et d'ici décembre 2023, les communes doivent identifier sur leur territoire des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations terrestres de production d'énergie renouvelable, et en débattre avec leur établissement public de coopération intercommunale.

Comme cela vous a été évoqué, l'échelon Intercommunal apparaît comme l'échelon le plus pertinent pour jouer le rôle d'ensemblier des propositions ainsi formulées par chaque commune, et pour en remonter la synthèse à la secrétaire générale de la préfecture (désignée référente préfectorale unique sur le sujet dans le Cher).

Afin de vous aider à identifier ces zones d'accélération, un porter à connaissance a été diffusé par voie numérique le 2 juin dernier. Il présente entre autres le cadre réglementaire, les objectifs nationaux et régionaux en matière de déploiement des énergies renouvelables, un état des lieux départemental, ainsi que les informations disponibles sur le potentiel d'implantation de ces énergies sur le territoire. Il s'appuie en particulier sur l'ouverture d'un portail cartographique d'information national sur le sujet que vous pouvez retrouver en activant le lien suivant :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Ce porter à connaissance sera actualisé au fil de l'eau en tant que de besoin.

L'ensemble de ces éléments doit vous permettre d'initier sans attendre vos réflexions d'identification des zones d'accélération sur vos territoires respectifs.

Afin de préciser encore ce travail, je vous convie à de nouvelles réunions d'échanges sur le sujet, organisées par arrondissement, et qui se dérouleront :

- le 15 septembre pour l'arrondissement de Bourges ;
- le 20 septembre pour l'arrondissement de Saint-Amarid-Montrond ;
- le 21 septembre pour l'arrondissement de Vierzon.

Les modalités d'organisation de ces réunions vous seront communiquées ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Signé

Maurice BARATE